

2. *Prie instamment* tous les gouvernements de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les décisions adoptées par le Comité à sa deuxième session;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de convoquer la troisième session du Comité avant le début de la trentième session du Conseil d'administration du Programme, qui doit se tenir en 1983;

4. *Décide* qu'il faudra prévoir, dans l'organisation de la session du Comité en 1983, des séances plénières et des séances pour un seul groupe de travail;

5. *Invite* tous les participants au Programme des Nations Unies pour le développement à prendre les dispositions nécessaires en vue de la troisième session du Comité et à s'y faire représenter à un haut niveau;

6. *Prie* les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs domaines de compétence, de leurs programmes de travail et des ressources disponibles, de participer, en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à la préparation de la troisième session du Comité et de prendre une part active à celle-ci.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

36/45. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979 et 35/54 du 5 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹²,

Prenant note de la décision 5.2.1 adoptée le 2 octobre 1981 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent treizième session,

1. *Se félicite* du développement des activités menées par l'Université des Nations Unies sur les cinq thèmes au sujet desquels un accord général s'est dégagé au Conseil de l'Université lors de sa dix-septième session;

2. *Note avec satisfaction* la décision d'opter pour une perspective à moyen terme portant sur une période de six ans;

3. *Se félicite* des possibilités qui s'offrent, dans cette perspective à moyen terme, de renforcer la collaboration à divers niveaux entre l'Université des Nations Unies et le système des Nations Unies et les milieux et les établissements universitaires;

4. *Note* que l'élargissement des programmes et activités de l'Université des Nations Unies qui visent

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 31 (A/36/31).

à promouvoir la recherche et la formation spécialisées touchant les problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité et à assurer une meilleure diffusion des connaissances à l'échelon mondial demande un accroissement des ressources et décide d'encourager les efforts destinés à mieux faire comprendre cet élargissement du champ d'activités de l'Université, ce qui aidera à mobiliser un appui financier accru auprès de diverses sources, y compris des organisations non gouvernementales;

5. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres pour qu'ils prêtent particulièrement attention à cette évolution encourageante et pour qu'ils apportent d'urgence une contribution généreuse au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions opérationnelles à l'Université afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat mondial.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

36/70. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/147 du 20 décembre 1978, 34/133 du 14 décembre 1979 et 35/111 du 5 décembre 1980,

Rappelant également ses résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974,

Prenant note de la décision 1981/171 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1981, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹³,

Prenant acte également du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session¹⁴,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement comme suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. *Prie instamment* les institutions, programmes, organes et organismes pertinents des Nations Unies de prendre, en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, les mesures nécessaires pour appliquer pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance au peuple palestinien;

3. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de faciliter la pleine mise en œuvre de tous les projets approuvés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-sixième session¹⁵;

4. *Demande* que le Programme des Nations Unies pour le développement entreprenne directement l'exé-

¹³ A/36/305 et Corr.1 et Add.1 et 2.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1).

¹⁵ *Ibid.*, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. D, décision 79/18; voir également A/36/305 et Corr.1, par. 10, et DP/410.

cution des projets dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en coopération avec les organisations et organismes palestiniens locaux intéressés;

5. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies au peuple palestinien dans les pays d'accueil arabes lui soit fournie par l'intermédiaire des institutions spécialisées, des programmes, organes et autres organismes des Nations Unies en consultation avec les parties intéressées et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
4 décembre 1981

36/71. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/76 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une occasion appropriée d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes,

Reconnaissant le sérieux et l'aggravation générale de la situation des sans-abri dans les pays en développement,

Soulignant que la construction, l'amélioration et l'entretien de logements, d'équipements connexes et de services sociaux peuvent contribuer considérablement au développement national,

Convaincue de l'impérieuse nécessité de mobiliser efficacement les compétences et les moyens importants que les sans-abri eux-mêmes possèdent pour construire, améliorer et entretenir leurs propres logements et quartiers,

Convaincue également qu'en raison de leur complexité et de leur ampleur les problèmes des sans-abri exigent une action coordonnée et concertée à tous les niveaux,

Persuadée qu'une année internationale du logement des sans-abri pourrait constituer un moyen de sensibiliser davantage l'opinion publique aux niveaux local, national, régional et mondial et déclencher un mouvement qui entraînerait une amélioration considérable de la situation des sans-abri,

Considérant que les activités relatives aux établissements humains revêtent une importance concrète pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁶,

Notant avec satisfaction les mesures de suivi prises jusqu'à présent par les Etats Membres en vue d'appliquer les recommandations d'Habitat : Conférence des

Nations Unies sur les établissements humains¹⁷ et l'appui fourni par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux pays en développement pour faciliter ce suivi,

Rappelant à ce sujet sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

Prenant note de la résolution 1981/69 B du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, concernant la proposition tendant à la proclamation d'une année internationale du logement des sans-abri,

1. *Décide*, en principe, de désigner l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri, étant entendu que les critères de financement et d'organisation des années internationales énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social seront respectés;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer une proposition contenant un programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à partir de ladite proposition, un rapport sur les questions d'organisation relatives à la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri en 1987, notamment en ce qui concerne la disponibilité de contributions volontaires, rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en 1982;

4. *Lance un appel* à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au grand public pour qu'ils manifestent un soutien approprié à l'Année internationale du logement des sans-abri.

84^e séance plénière
4 décembre 1981

36/72. Etablissements humains

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration

¹⁷ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

¹⁶ Voir résolution 35/56, annexe, par. 159 et 160.